



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Marc Vieville à Villemomble dans le cadre du raccordement de logements neufs au réseau d'assainissement  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement de 4 logements neufs au réseau d'assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Marc Vieville à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue Marc Vieville à Villemomble face au n° 67 et sur 2 places de stationnement du 24 août 2026 au 28 août 2026 entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera réduite à une file de circulation au droit du n° 76 rue Marc Vieville à Villemomble sur 15 ml du 24 août 2026 au 28 août 2026 entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Les véhicules circulant rue Marc Vieville à Villemomble dans le sens Villemomble vers Neuilly-Plaisance et dans ce sens doivent laisser la priorité de passage à ceux circulant en sens inverse du 24 août 2026 au 28 août 2026 entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 4 :** Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

**Article 5 :** La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 6 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 7 :** La société COLAS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





**Article 8 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 10 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS, 22 à 30 allée de Berlin, 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

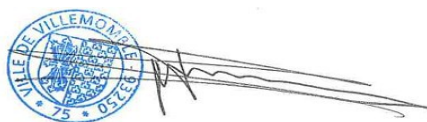
**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 14 août 2026  
Notification : 14 août 2026  
Rendu exécutoire le : 14 août 2026

Fait à Villemomble, le 11 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

